

Conditions d' Attribution des aides à la Valorisation du Cheptel en région Midi-Pyrénées

Accompagnement à la Démarche Qualité

CONDITIONS GENERALES – « Cheptel »	
Sont éligibles :	
1) Propriétaire et/ou Eleveur possédant un minimum de 2 poulinières mises à la reproduction chaque année.	
2) L' Entreprise ou la structure équestre entre dans la démarche collective de qualité proposée par le CCMP et s' engage à participer aux journées de formation	
3) Toute entreprise d' au moins 24 mois d' existence,	
4) L' Entreprise doit être affiliée au régime agricole de la région Midi-Pyrénées, MSA (être à jour de ses cotisations),	
5) Le cheval entrant dans la Démarche Qualité, né et élevé en Midi Pyrénées, sera mis en contrat de valorisation.	
Ordre de Priorité :	
1- Aux éleveurs,	
2- Aux entreprises n' ayant pas bénéficié de l' aide l' année précédente.	
CRITERES D' ELIGIBILITE – « Cheptel »	
DOMAINE D' INTERVENTION	MODALITES PRATIQUES
I) Les poulains recensés dans la démarche de valorisation doivent être inscrits à un stud book ou à un registre reconnu par les Haras Nationaux Conditions 2009 : Acceptés CS, OC - Non acceptés OI et ONC.	Dossiers de candidature Téléchargeable CCMP/Qualité/AC001 CCMP/Qualité/F001 CCMP/Qualité/R002 L' appel à candidature sera clos le 31 Décembre 2009. Joindre les justificatifs avant le 31 décembre 2009.
II) Cheval de 3 ^{(*)2} à 5 ans né et élevé en Midi Pyrénées,	
III) L' animal engagé dans la démarche Qualité doit rester la propriété de l' éleveur et/ou propriétaire jusqu' à la fin de la valorisation,	
IV) La formation du cheval doit être assurée par l' éleveur, ou à défaut par un exploitant professionnel de la région MP ayant un numéro SIRET (convention à fournir),	
V) Le cheval doit participer à : Une épreuve de « Qualification Loisirs » et être classé au minimum « Sélection » <i>(Si le cheval n' a pas obtenu le classement « Sélection », pas d' attribution de prime. Possibilité de représenter le cheval une nouvelle fois pour obtention de ce classement. Le même cheval ne pourra bénéficier de la prime au-delà de 2 épreuves consécutives)</i> Obligations officielles : se référer au règlement « Qualification Loisirs » Haras Nationaux : http://www.haras-nationaux.fr/portail/professionnels/sport-courses-loisir/cote-loisir/qualification-loisir.html Et Une épreuve « TREC » Spécifique Démarche Qualité , de niveau Club ou Club Elite. <i>(Absence du POR dans cette épreuve spécifique TREC).</i> 12 difficultés obligatoires et une moyenne de 60 points minimum. Obligations officielles : se référer au règlement « TREC » FFE : http://www.ffe.com/ onglet sport, puis TREC.	

MONTANT DE L' AIDE / RECAPITULATIF				
Catégorie d' Equidé	Montant	Participation Epreuve « Qualification Loisir »	Participation Epreuve « TREC »	Conditions requises
Chx de Sang/Poneys D / Chx de Trait	1 000 €	OUI	OUI à partir de 4 ans	Participer avec succès aux 2 épreuves requises.
Poneys A, B et C	500 €	OUI	OUI à partir de 4 ans	Réussir les deux épreuves obligatoires.
Chx de Trait	500 €	OUI	NON	Participer avec succès uniquement à l' épreuve « Qualification Loisir »
Anes et Mulets	500 €	OUI	NON	Réussir uniquement une épreuve de « Qualification Loisir ».
CHEVAUX DE 3 ANS				
Tout cheval entrant dans le Démarche Qualité à 3 ans pourra se présenter à l' épreuve « qualification loisir » la première année. La participation à l' épreuve « TREC » Spécifique Démarche Qualité s' effectuera l' année suivante (4 ans). Le versement complet de l' aide sera effectif après validation des 2 épreuves.				